

XI

Au conseil d'État.

Londres, 17 mars 1576.

Messeigneurs....., m'ayant hier fait appeller ceste royne, pour entendre (ce me sembla-il) quelles nouvelles j'avois, et entendant que de la court je luy donnois seulement compte des deux dernières lettres que j'ay heu de feu Son Excellence, elle m'assurat sa mort, et me dict de plus que vostre conseil d'État avoit entrepris le gouvernement, et fait chief monseigneur le duc d'Arschot, et déclaré pour capitaine général monsieur le comte de Mansfelt: louant le bon advis de vous autres, messieurs. Je dis que je croyoy qu'on auroit fait comme elle disoit, car tousjours monseigneur le duc d'Arschot avoit tenu ce lieu pour les gouverneurs généraulx. Sur cela elle me dict si je pensoy que le Roy donneroit quelquesfois ceste charge à quelcun du pays. Je dis que je n'en seavoy rien. A quoy elle suyvit qu'il ne s'estoit encoires veu que le Roy se servit, en provinces où il n'estoit, de généraulx du mesme pays, sans passer plus outre. Moy je tins tousjours ma négociation, comme incertain de la mort de monseigneur le grand commandeur, bien qu'il estoit si malade que à peine m'avisoit-il que de la réception des miennes, mais aussi que, ores qu'elle fût vraye, je seavoys qu'elle ne causeroit nul changement. A cela elle me respondit que si feroit, au respect de ce qu'elle avoit fait négotier par Coban en Espagne, car le Roy l'havoit renvoyé, à ce qu'il escrivoit, au grand commandeur, et se commençoit sur cecy ung petit à picquer et aigrir. Je luy dis que à la mort il n'y avoit remède, et que le Roy pourroit bien donner la mesme charge à ung autre, s'il estoit ainsi comme Coban rapportoit. Lors elle me dict: « Et quoy, me faudroit-il de rechief envoyer en Espagne? » Je dis que aultre part je tenois que non-seulement il seroit inutile, mais mal à propos. Et voyant qu'elle s'esquartoit, sur le mespris auquel il sembloit que le Roy, nostre sire, la avoit, avec plusieurs autres propos, disant que le roy de France la requeroit de moiennier les troubles de ce royaume-là, auquel elle enveroit, et qu'enfin elle estoit royne, et non des moindres potentatz, qu'elle désiroit le bien du Roy, nostre maistre, et qu'il luy emportoit aussi à son royaume d'elle de considérer l'issue des affaires du Pays-Bas, je la ramennas le plus doucement que je sceuz, par plusieurs raisons longues à réciter, respondant à diverses objections, et luy déclarant plusieurs inconvé-

niens, si entre elle et le Roy, nostre maistre, la jalousie croissoit ; que je pouvois dire ainsi, sçaichant qu'elle ne procédoit que de l'amitié qu'ilz se portoient ; que, s'il luy sembloit que le Roy l'heust à mespris, aussi le Roy possible ne sçavoit comme bien s'asseurer d'elle, la voiant en une religion contraire, et que tous se persuadoient que, ne fût le secours et faveur que ceulx d'Hollande et Zélande tirent de ce royaume, jà pièce les travaux des Pays-Bas fussent finiz. Lors elle me commençat à dire que de vray elle aymoît le Roy, son frère, et qu'elle désiroit le luy faire paroistre, nyant constamment de jamais avoir fomenté nulz rebelles, comme autres fois. A quoy se répliquat, et se dit de tous costelz ce que par plusieurs j'ay escrit, et davantaige. Enfin elle me comptat plusieurs choses par où je ne la puis estimer tant affolée de sa religion, me disant comme elle avoit tencé ceulx de Hollande et Zélande, et les offices qu'elle avoit faict pour les persuader à laisser derrière ce poinct de la religion, et qu'on ne pensât jamais qu'elle deust presser le Roy à chose qui fût contre elle-mesmes ; qu'elle estoit royne, qui sçavoit ce que requéroit son estat, et que celluy l'obligeoit à maintenir le party du nostre, et que ores qu'elle fût femme, que son degré et charge luy avoit enseigné à se taire : par où elle me requéroit que je m'en assureasse, mesmes que ses propres conseillers ne sçavoient jamais chose que je luy disse, comme jà elle m'hat dit autres fois, me priant de luy parler ouvertement, puisqu'elle avoit ceste opinion que j'estois homme francq, et que, congnoissant sa bonne intention, comme elle m'avoit tant déclaré, je l'aydasse à ung si bon oeuvre.

Après les responses que méritoit une si grande faveur, qu'elle ampliffiat assez plus que je ne dis, je la confirmas en la bonne estime qu'elle doit avoir du Roy, nostre maistre, et l'exhortas à faire telles preuves qu'il perdit toute ombre et peust congnoistre sa bonne volonté. Et ayant discouru de plusieurs choses, elle s'arrestat de renvoyer de-rechief en Espagne, et je vouldroy maistre Haton, qui est de grandissime crédit vers elle, et tenu plustost pour catholicque que autrement. Elle m'ha dit aussi de me vouloir dépescher déans ung jour ou deux, comme si le grand commandeur vivoit, puisque je n'ay nouvelle du contraire, et j'ay impétre que ce serat par escript.

Or, comme à vous autres, messeigneurs, rien ne se doit celler en nul temps, et moins à cest' heure, je leur veulx bien discourir ce que j'ay treuvé et congnu aux humeurs d'icy, dont ilz pourront faire jugement, et la advertence telle qu'il leur semblera à Sa Majesté, tant du contenu de ceste lettre (s'il vous semble qu'elle le mérite) que des autres miennes précédentes, s'il y ha chose qui le vaille : ce que j'estimé seroit mieulx par voye d'Italie, et plus seurement, car il viendroit trop mal, si ces choses tomboient en mains des François.

J'ay treuvé le conte de Licestre tel que par quelques miennes j'ay déclaré. Il a esté

tenu pour françois : à présent je puis dire qu'il se m'est monstré tant affectionné à cest affaire et au Roy, nostre maistre, et par luy et par autres, que plusieurs sont fort esbahiz de ceste mutation. Et m'ha parlé tel langaige qu'il semble qu'il se ha voulu justifier avec moy de l'opinion qu'on avoit qu'il fût françois, comme de calomnie, et proteste l'obligation au Roy que j'ay dict, réservant tousjours le devoir envers sa maistresse. C'est ung homme amis de gloire et de réputation, qui voudroit, à ce que je comprends, avoir la principale part en l'estimation de la ressortie de ceste besongne et de la bonne raccointance du Roy, nostre maistre, avec ceste royne. Il est pour la religion que la royne observe icy, mais ennemis des calvinistes et puritains, et moy je n'ay pas advocassé pour eulx.

Le grand trésorier d'Angleterre est estimé puritain, qui est son ennemy ; autrement il se montre fort affectionné au service de la royne, et entretient sa faveur, servant à la condition d'elle, qui est chiche : par où il se faict mal vouloir de beaucoup d'autres, et luy-mesmes est intentif principalement à faire ses affaires. Voilà pourquoy il embrassa Antonio de Guarras, et se servit de son moien pour faire les appointemens des arrestz, où tous ceulx qui s'en meslèrent (à ce que j'oz) firent bien leurs besongnes vers tous les autres. Ledict Antonio de Guarras est en l'opinion que j'ay escrit, encoires que je ne pense pas qu'il le mérite, et je l'en ay adverty, afin qu'il regarde à soy, car il me semble qu'ils avoient envie de luy faire une bourle(1), d'autant que le conte de Licestre et maistre Haton se sont enquis fort curieusement de moy, pour seavoir s'il avoit charge du Roy. Je dis que je pensois que si, car le Roy, nostre maistre, l'intituloit *su creato* ; mais pour non me rendre odieux, je fis monstre que je n'avois aucune congnoissance estroite avec luy, pour en pouvoir donner plus grand compte, et pour éviter qu'on ne m'en demandât davantage : bien dis-je que j'avois veu plusieurs lettres siennes par delà que je vis en estime, comme de ministre, mais que je n'avois jamais entendu ny apperceu qu'il fit aultres offices que bons.

Le conte de Sussex s'est fait amis dois naguères dudict conte de Licestre, et ores sont intrinséquissimes. C'est l'une des meilleures testes que j'ay treuvé icy, mais on le tient pour homme qui se scait accommoder. Il faict profession d'estre affectionné à nostre roy, comm'il a tousjours faict, et si est estimé catholique, néantmoins qu'en ce parlement il proposoit que l'on fit quelques edictz plus rigoureux contre ceulx qui ne suyvent la religion de la royne : mais l'on tient que ce hat esté plus pour converte et pour se congratier avec le conte de Licestre, que pour estre telle son intention ; et le mesme conte de Licestre, je croy qu'il la soustient autant pour réputation que pour

(1) *Bourle*, de l'espagnol *bur lá*, plaisanterie.

autre chose, homme qui est plus suffisant qu'on ne m'avoit dit, mais amis de pompe, apparence et de ses passe-temps.

Le conte d'Arondel est tenu manifestement pour catholique, affectionné, et bien fort, aux choses de nostre roy; avec lequel j'ay tenu fort estroicte correspondance, et suys esté cause que souvent il est allé en court, car il tient la maison à cause de sa gouste; selon les exigences, combien que je ne l'ay visité ny veu que une fois: mais sans faulte il s'est monstré fort affectionné, et le contrerolleur Craft, qui est ung grand cerveau, est tenu aussy pour catholique. Lesquelz deux ont embrassé tellement noz affaires, encoires que avec le second aussy j'ay monstré peu de semblant en publicq, que, fondez sur les raisons que j'avois mis en avant, ilz ont osé donner par escript leur opinion, par laquelle ilz maintenoient que la royne ne devoit prendre en main l'estat des rebelles, ains se conserver en l'amitié du Roy, nostre maistre: de quoy la royne s'est fort armée contre les autres de son conseil, ausquelz je ne sçaiche que nous ayons aulcune part, ny la vraye religion. Ce mesme Craft avoit des grands envieux, et estoit supprimé, pour catholique; mais en ce parlement, pour avoir prins deux ou trois fois la parole fort efficacement, choses qui estoient au goust de la royne, et avec ses aultres offices, il est entré en tel crédit, et maistre Haton, qu'il convient grandement de les entretenir, et les contes susdicts, signament celluy de Licestre.

Quant à Cicel, grand trésorier d'Angleterre, sa mesme inclination le rendra facile, si on en veult user: qui est ung homme fort entendu, mesmes pour les choses de ce royaume, et qui en somme faict le travail de tous affaires de Walsingen (j'en ay escript aultrefois), lequel ne convient avec ce dernier que pour sa religion, s'il n'est aultant calviniste que puritain, ou tel qu'il peult estre encoires pis ennemis des estrangers, et intéressable, et à qui l'on tient que ledict grand trésorier garde une pensée, car il commence à impiéter fort sur son crédit; qui est jeusne, et l'aultre travaillé de goustes et aultres indispositions, comme est le chancelier Bacon, qui a espousé sa belle-sœur, lequel retient encoires son estat, quoy que les contes ayent faict.

J'entens aussy que, parmy ces négociations dont cy-devant est faicte mention, le party des catholiques a reprins grand cœur, et que le contraire ha perdu beaucoup, mesmes entendu le rebuffe que la royne fit à Walsinghen, parlant de ma négociation. Je désire fort que Coban ne soit point employé en noz affaires, comme soubz main je le pourchasse; pour estre trop déshontément hérétique et partial. Parmy toutes ces choses, il me samble que le party qu'il nous convient a prins bon pied, et avec apparence qu'il le retiendrat, si de nostre costel on en sçait faire son profit, jusques-là que Wilson, que tous vous autres, messeigneurs, congnoissez, hier en la chambre de présence m'entretenant, me tint ung langage fort différent de celluy qu'on hat ouy de luy

en Flandres, et entre autres choses disant que ce seroit un grand bien que les différentz de la religion s'accommodassent en une forme, qui causent si grandz inconvéniens en la chrestienté; adjoustant que la royne d'Angleterre avoit esté forcée, pour son particulier, d'embrasser celle qu'elle avoit tenu jusques astheure, autrement qu'il eust fallu qu'elle eust retenu son royaume du pape. Et comme je faisais l'ignorant, pour le faire dire davantage, il m'alléqua manifestement sa naissance, qui l'eust rendu incapable du royaume autrement; mais comme je luy dis qu'il fût esté raisonnable de chercher le royaume de Dieu premier, et qu'estant astheure confirmée par ceste longue possession, ce point là seroit aysé à assurer à son contentement, si elle estoit des nostres, que inviolablement il luy seroit conservé, s'appuyant du Roy, nostre maistre.

Or enfin, la royne d'Angleterre s'entretient par la douceur et facilité dont elle use avec tout son peuple, et estudie principalement à cela et à se conserver. Je croy aussi que, si elle se véoit bien assurée de l'amitié du Roy, nostre maistre, que possible nous pourrions veoir quelque chose de plus grand, du moins la religion catholique non tant abattue comme elle est icy: m'ayant tenu des propos au blasme quasi de toutes les autres sectes, détestant surtout la calviniste, voire m'ha dict que une fois elle dit à ceulx-cy de Hollande et Zélande, qui la prioient de tenir compte de leur conscience, quel compte elle pouvoit faire de consciences jà dampnées. Elle se partira en bref (à ce que j'entens) de ceste ville, puisque le parlement est conclu, où l'on dict que le dernier jour elle tint un fort beau propos, et arrestat qu'elle desiroit de se marier, pourveu qu'elle rencontrât personne digne d'elle et d'un tel royaume, et ainsi se desveloupa de nommer successeur. Les autres choses arrestées illecques se verront bientost imprimées, et me semble qu'on délivrera celluy qui à la première session commençat à parler plus hault que les autres: en quoy Haton, qui fut cause de sa prison, l'hat aydé avec un propos (à ce que l'on dict) tant bien ordonné, qu'il en hat acquis grand los et réputation; et je croy que ceste royne sera bien aysé de trouver occasion pour le faire milord, et luy donner entrée au conseil.

Toutes lesquelles choses vous autres, messeigneurs, pourrez considérer, pour vous en servir comme vous treuverez mieulx convenir, m'ayant semblé partie de mon devoir de les vous représenter en ceste sorte dois maintenant, sans attendre à mon retour, pour toutes occasions qui se pourroient présenter cependant.

Messeigneurs, à tant, me recommandant très-humblement à voz bonnes grâces, je prie le Créateur qu'il vous doint en toute prospérité heureuse et longue vie.

De Londres, ce xvii^e de mars 1576.

Vostre très-humble et obéissant serviteur,

F. PERRENOT.

XII

Au conseil d'État.

Londres, 19 mars 1376.

Messeigneurs, je receuz hier voz lettres du ix^e de ce mois (1), contenant la triste nouvelle du décès de feu monseigneur le grand commandeur, à qui Dieu face paix; que nous sçavions icy dois pièça, comme par autres miennes vous aurez veu (2). Suyvant les vostres, j'en advertis aujourd'huy ceste royne de vostre part, et luy déclairas le surplus que illecques vous m'enchargez de luy dire. A quoy elle me respondit qu'enfin donques il estoit mort, sans plus, et qu'elle estoit bien ayse que vous aviez le gouvernement entre mains, espérant que vous auriés treuvé la charge qu'il avoit du Roy pour entendre à la paciffication des Pays-Bas, et que, aiant succédé en sa place, vous pourriés aussi adviser sur ce bon œuvre, car elle ne vouloit estimer que le Roy, nostre maistre, l'heust forcomptée en la response que Coban luy avoit apporté d'Espagne; et quant à la lettre du Roy que feu Son Excellence m'envoiait par ses dernières, que je luy présentas aussi, pour non dilayer trop, et que après il me fût imputé, elle me dict que Son Excellence m'avoit fait tord, puisque j'avois charge de correspondre sur ce que Coban avoit négocié en Espagne, qu'il ne m'avoit adverty de ce point que emportoit tout le reste de ce que j'avois heu à traicter avec elle, et puisqu'ainsi estoit, et qu'il avoit voulu dissimuler sur ce fait et monstrier de n'avoir nulle response du Roy, que ja mon dépesche estoit dressé, lequel elle me feroit délivrer, combien que le stille en fût avant la certaine nouvelle du décès de monseigneur le grand commandeur, lequel devoit avoir adverty le Roy de la venue icy de Sainte-Aldegonde et de ses collègues, mais qu'il en heust peu aussi mander la cause, sçachant ce que Corbet luy avoit déclairé de sa part d'elle, et qu'elle les avoit retenu jusques ores, pensant

(1) Cette lettre est dans le Recueil *Négociations d'Angleterre*, t. V, fol. 202. Le conseil d'État y charge Champagnéy d'annoncer à la reine Elisabeth, la mort du grand commandeur, « et que, à ceste occasion, nous, pour la raison de noz offices et lieux que tenons, avons estimé estre de nostre devoir » tenir le soing de ce gouvernement jusques à aultre ordonnance de Sa Majesté: y adjutant que sumes » bien délibérez de faire tous devoirs de maintenir, au nom d'icelle, tous les traitez, bonne voisinance, » alliance et amitié, et la requérant par les meilleurs termes dont sçauvez vous adviser, qu'elle veuille » faire le mesme de sa part. »

(2) Ces lettres, datées du 12 et du 15 mars, sont dans le Recueil cité à la note précédente.

de donner quelque bonne yssue à ceste besongne, et pour empescher qu'ilz ne se donnassent à autre; astheure ilz disoient de se vouloir partir et qu'ilz ne pouvoient plus attendre ung nouvel envoy en Espagne, comme elle avoit délibéré, si vous autres, messeigneurs, n'aviés auctorité de suspendre les armes: car ayant attendu six mois sans fruict, ilz véoient qu'on les amusoit, entretant que tous les jours on les alloit serrant de plus près, et que, si la royne ne les vouloit recevoir, jà que d'appointement ilz ne véoient nulle espérance du costel du Roy, qu'ilz seroient contrainctz de s'appuyer d'ailleurs, et que à cest effect il y avoit desjà ung gentilhomme françois en Hollande, là où on les rappelloit. Je luy dis que, si Son Excellence n'avoit heu ce despesche, comm'il sembloit, que je pensois qu'il n'y auroit que attendre en cecy de vous autres, messeigneurs, et que les rebelles monstroient bien le peu de respect qu'ilz portoient à Sa Majesté, traictant si absolument avec elle; que les François avoient trop d'affaires à présent, pour en embrasser davantaige. A quoy elle me respondit que le respect que ceulx d'Hollande et Zélande luy avoient porté estoit si grand, que avec une requeste très-humble ilz luy avoient supplié ou de les racointer avec le Roy, ou de les prendre à soy, et que les François s'accordoient sans faulte, lesquelz elle ne vouloit en Hollande et Zélande. Je luy dis que j'entendois de Coban que le Roy, nostre maistre, estoit content de les recevoir pour le respect de la royne, pourveu qu'ilz se soubmissent à sa miséricorde, là où il estoit délibéré de passer autrement à leur chastoy, sans plus, et qu'il estoit aysé d'empescher les François, quant bien ilz heussent loisir (ce que pour plusieurs raisons je luy monstras estre absurde), mesmes si elle vouloit se joindre avec le Roy, nostre maistre, ce que aussi elle debvroit faire dois maintenant contre ses rebelles, que seroit le vray remède (suyvant ce que luy avoit esté requis) et prévention de tout, outre ce qu'il estoit aysé à veoir que, s'ilz avoient quelque succès, ilz feroient aussi peu de compte d'elle que de nul autre, et seroient autant dommaigables à ses subjectz. Et pour ce qu'elle me dict (comme autres fois) que des injures qu'ilz faisoient à ses subjectz, le Roy pouvoit entendre qu'elle ne les favorisoit pas, je luy dis que au contraire on avoit oppinion qu'ilz s'estoient soustenuz principalement du port et faveur qu'ilz avoient de ce royaume, et que mesmes, ces deux ou trois jours derniers, il estoit party de bonnes troupes en leur faveur, avec plusieurs munitions et pièces. De quoy comme elle fit l'esbahye, disant qu'elle voudroit bien descouvrir chose semblable, je luy dis qu'il estoit aysé, mesmes en ung royaume d'où on ne pouvoit sortir comme on vouloit, ny aussi que par certains endroitz, et que, si ses ministres le luy caichoient, ilz luy faisoient grand tord, et s'ilz l'ignoroient (ce qui n'est possible), ilz luy faisoient très-mauvais service. A cela elle me dict qu'il y avoit de grandz édictz sur ce faicts en ce pays. Je inféras que

tant plus punissables estoient ceulx qui les laissoient transgresser, et que j'entens que d'icy mesmes de la Tour on avoit sacqué munitions pour nos rebelles : ce qu'elle disoit estre impossible, revenant tousjours à ce qu'elle voudroit bien qu'on luy decouvrit telle chose, et qu'on l'empeschât. Je luy respondis que ni l'ung ny l'autre touchoit à moy, sinon à ses officiers, et que, quant bien je voulusse laisser de faire semblables rapportz où j'estois tenu, qu'elle s'asseurât que le Roy, nostre maistre, en seroit adverty à la vérité par une infinité de personnes, comme s'il le véoit : d'où, fût du sceu ou de l'ignorance d'elle, le Roy ne pourroit sinon s'affermir en la suspicion de sa volonté, et que sans faulte elle devroit faire à faire (*sic*) un grand devoir en cecy, tant pour observer les traictez et sa parole, que pour éviter le ressentiment que le Roy à la parfin, à si juste occasion, en devrat avoir. Et passames sur cecy plusieurs propos encoires plus clairs, l'ayant treuvée beaucoup tiède au pris des jours passez. Somme, elle conclud que demain son conseil me donneroit response sur tout ce que j'avois heu charge de négotier, et m'hat-on dict que desjà elle ha faict apprester les batteaux pour me ramener, etc.

Messeigneurs, etc. De Londres, ce xix^e de mars 1576.

Vostre très-humble et obéissant serviteur,

F. PERRENOT.

XIII

Au conseil d'État.

Londres, 20 mars 1576.

Messeigneurs, outre ce que hier j'escrivis, j'adjousteray encoires qu'il est venu icy un gentilhomme françois, nommé monsieur de la Tour, envoyé par monsieur de Alançon, lequel avoit esté, le jour avant mon audience dernière, vers ceste royne, que fut le mesme qu'il arrivat, afin que vous entendez la haste qu'il y heust. Par luy je tiens qu'elle fut advertie de celluy qui est allé en Hollande, de la part du mesme

seigneur, qui s'est embarqué à Calais, pour aller trouver le prince d'Oranges. Quelque bon personnage m'hat aussi adverty que aucuns de ces ministres avoient pensé que je leur debvoy faire des grandes offres, pour retenir ceste royne; et ung seigneur principal a demandé à ung mien amy s'il estoit vray que je leur heuz faict offrir, me conseillant de ne le faire, car soubz main, comm'il m'e dict, ilz ne lairront de assister noz ennemis, quoy qu'on leur donne, et si ne seront jammais part que la royne rompe ouvertement, car il y aura trop de contrarians. Enfin je voy qu'il y ha de la picque, et que ce conseil s'est bandé contre Haton, ayans flairé qu'il s'est mis fort avant en noz affaires; mesmes entre luy et le conte de Licestre y a quelque malentendu à présent, pour ung baron contre lequel Haton s'est déclaré, et possible pour la mesme cause des autres. Toutesfois je m'ay entretenu des deux, de sorte que l'ung et l'autre m'ont faict jusques icy beaucoup de faveur et assistance en ma négociation; mais il m'est advis que de ceste picque la royne mesme s'est embaressée, car je m'en ay apperceu à son dire, m'ayant demandé une fois si j'avois faict semblant au conte de Licestre du moyen qu'elle m'avoit donné par Haton: à quoy je luy dis que non, comm'il estoit vray, et que je n'avois garde de sortir de l'ordre de Sa Majesté. Dont elle fut bien ayse; mais cependant, ces quatre ou cinq jours passez, elle n'at admis ledict Haton en aucune négociation. Et, de vray, c'est le plus faicheux et le plus incertain négotier, de ceste court, que je pense soit au monde. Je les voys en grand bransle, car de la part du prince d'Oranges, il y hat aussi ambassadeurs et vers le roy de France et vers monsieur d'Alançon. D'autre part, sambedy dernier est venu ung advertissement à ceste royne (que l'on veult toutesfois tenir secret), lequel j'ay sceu de bonne part, que l'on ha payé les Escossois qui sont allé à noz ennemis d'une monnoie d'or, armoiée des armes d'Escosse, et avec une inscription: *Jacobus, rex Scotiæ, hæres Angliæ et Hiberniæ, protector Hollandiæ et Zelandiæ*. Et comme Morton, qui gouverne en Escosse, est tout françois, cecy, à ce que j'entens, met une grande jalousie; et je voy ces gens si irrésoluz qu'ilz ne voudroient commencer, à mon advis, quelque chose mal à propos, et si ne voudroient que l'occasion leur eschappât.

Hier, après que je m'e partis de la royne, elle appellat la contesse de Barwyck, et luy demandat où estoit son mary; et, comme elle luy respondit qu'il estoit malade, elle le commençat à maudire, disant qu'enfin il ne seroit jamais cause que de la mettre en mille fâcheries; et j'entens que c'est luy qui auroit vendu de l'artillerie sacquée de la Tour; et fit appeler sur le champ Walsinghen, auquel elle commandat de luy donner incontinent à elle-mesme le contrerolle des traites qu'on avoit faict de la Tour, et qu'il vit bien qu'il n'y heust point de forcompte. Elle luy demandat aussi ung dépesche qu'on avoit faict pour les gens du prince d'Oranges, qu'elle dessirat,

et traictat de parolles Walsinghen fort asprement ; et fut si grigne (1) tout ce soir-là, qu'elle battit une ou deux de ses femmes. Et cejourd'huy demeurat au lict bien tard, sans sortir au sermon, disant qu'elle n'avoit sceu dormir de toute la nuyct : tellement que de ces choses l'on peult veoir qu'elle n'a point si mauvaïse intention comme ses officiers.

Il court icy un bruiet que les François font amas du costel de Calais et en Picardie, pour nous invahir. L'on diet aussi qu'il s'embarque deux mille hommes à Havre-de-Grâce, pensent aucuns pour Hollande, les autres pour aller en Bretagne, où il semble que monsieur d'Alançon faict desseing, voires qu'il l'hat demandé à son frère. Ilz m'ont contremandé cejourd'huy, et m'ont remis à demain que le conseil me dépescherat.

Messeigneurs, à tant, etc. De Londres, ce xx^e de mars 1576.

Vostre très-humble et obéissant serviteur,

F. PERRENOT.

P. C. Monumental de la Alhambra y General
CONSEJERIA DE CULTURA

XIV

Au conseil d'État.

Londres, 21 et 25 mars 1576.

Messeigneurs, le seigneur Corbet m'est venu querre cest après-disner pour le conseil. On l'hat tenu en la chambre de milord trésorier, à cause de son indisposition, là où ilz se treuvèrent luy, les deux contes de Licestre et Susecx et le secrétaire Walsinghen ; et m'ont donné la finale response de la royne (2), en laquelle vous verrez ce que s'est passé, car ilz me l'ont donné par escript, et quant et quant m'ont diet qu'on avoit appresté ung batteau de guerre de la royne à Margat, pour me passer. Nous

(1) *Grigne*, désagréable, de mauvaïse humeur.

(2) Cette réponse nous manque.